



APAJH

Drôme

Autodétermination

Handicap

Personne

Professionnels

Famille

Famille

Agir Droits

Handicap

Droits Inclusivité

Libertés

Handicap

Droits

Autodétermination

Valeurs

Famille

Professionnels Inclusivité

Société

Libertés

Valeurs

Société

Agir

Valeurs

Ensemble

Handicap

Société

Inclusivité

Ensemble

Libertés

Autodétermination

Projet associatif 2023-2028

APAJH DE LA DROME
64 Allée du concept - Bât B
26500 BOURG LES VALENCE

TÉL. 04 75 40 19 15

Ce projet associatif a été adopté

Par VALIDATION

de l'Assemblée Générale du 24/06/2023

Après CONSULTATION :

du Conseil d'Administration de l'APAJH de la Drôme le 08/06/2023

PRÉAMBULE..... P.1

1.NOS ORIGINES, NOTRE HISTOIRE..... P.2

**2.NOS VALEURS ASSOCIATIVES, FONDEMENT DES ACTIONS
MENÉES PAR L'APAJH DE LA DRÔME..... P.6**

P3.LES QUATRE AXES DE NOTRE PROJET..... P.9

**Axe 1 : Représenter, défendre et être au plus proche des personnes
en situation de handicap, des familles, des aidants..... P.9**

**Axe 2 : Accompagner le parcours de vie de la personne en situation
de handicap dans sa globalité et sa singularité..... P.9**

**Axe 3 : Développer les partenariats avec tous les acteurs permettant de
créer une synergie au service des personnes en situation de handicap P.11**

**Axe 4 : Garantir la pérennité de notre association en tant qu'entité
départementale autonome capable d'assurer une gouvernance
de proximité ancrée dans les territoires..... P.13**

CONCLUSION..... P.16

ANNEXES :

- **Tableau des établissements..... P.17**
- **Lexique..... P.18**

Le handicap ne réduit en rien la valeur intrinsèque de la personne et c'est pourquoi la défense des droits fondamentaux universels pour les personnes en situation de handicap est et restera le combat permanent de l'APAJH de la Drôme.

A travers ses nouveaux projets d'établissements et son projet associatif 2023-2028, l'APAJH de la Drôme renouvelle et manifeste clairement sa volonté de rejeter définitivement les mentalités archaïques, paternalistes et infantilisantes pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre pleinement leur citoyenneté.

Car si des progrès incontestables ont été réalisés, notre société est encore discriminante vis-à-vis des personnes en situation de handicap et leurs difficultés à mobiliser leurs droits (accessibilité, transports, locaux, santé, emploi et au logement ...) sont réelles.

Notre association doit lutter contre toute entorse aux valeurs réaffirmées dans la suite du document et prendre la défense des personnes accompagnées face à toute atteinte au respect qui leur est dû. Elle doit se montrer exemplaire en veillant tout particulièrement à ce que les principes qu'elle défend soient mis en pratique dans ses établissements et dans son positionnement associatif.

Dans la construction de nos orientations stratégiques reprises dans ce projet associatif renouvelé, l'APAJH de la Drôme a tenu compte de l'émergence de nouveaux droits liés à l'évolution de notre société. La mise en œuvre de ces droits nécessite un profond changement de paradigme qui impacte de fait les pratiques associatives et professionnelles du secteur médico-social.

Ainsi nos actions s'appuieront sur trois grands concepts :

- **L'autodétermination** : « La personne handicapée exerce son droit propre à chaque individu à gouverner sa vie selon ce qui est important pour elle-même, sans subir d'influences externes indues, et à la mesure de ses capacités[1] ». L'autodétermination est un droit fondamental et un apprentissage qui s'accompagne et s'adapte à chacun.

- **L'inclusivité sociale** : Au-delà des démarches pour rendre effective l'inclusion en milieu ordinaire (adaptation de l'école, du milieu professionnel, accessibilité du logement, aménagement de la formation), il faut aller plus loin et impulser une action conjointe et réciproque des structures et des citoyens pour construire une société qui fait l'effort de permettre à chacun de participer et faire ses propres choix.

- **La désinstitutionnalisation** : l'institution n'a pas pour but de « maintenir à l'écart » et elle doit s'ouvrir encore davantage « vers et dans » son environnement. Le collectif peut apporter cadre et sécurité dont la personne a besoin. Pour autant ces organisations peuvent être réinterrogées et ajustées aux aspirations et à la participation des personnes accueillies.

Cependant, nous devons aussi continuer à ouvrir davantage les accompagnements dans le milieu de vie des personnes, en cohérence avec leur libre choix, leurs capacités et volonté d'émancipation, et ce dans un mouvement global de transformation de la société.

Ainsi, l'APAJH de la Drôme s'est fixée un certain nombre d'objectifs généraux qui guideront ses axes de développement pour les cinq prochaines années :

Axe 1 : Représenter, défendre et être au plus proche des personnes en situation de handicap, des familles, des aidants

Axe 2 : Garantir la prise en compte de la singularité et globalité de la personne dans l'accompagnement de son parcours de vie.

Axe 3 : Développer les partenariats avec tous les acteurs permettant de créer une synergie au service des personnes en situation de handicap

Axe 4 : Garantir la pérennité de notre association en tant qu'entité départementale autonome capable d'assurer une gouvernance de proximité ancrée dans les territoires.

Chacun de ces axes est détaillé dans le déroulé de notre projet associatif 2023-2028.

[1] RBPP HAS Juil 2022 L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel_Autodétermination, participation et citoyenneté

NOS ORIGINES, NOTRE HISTOIRE

L'APAJH de la Drôme a été fondée à Valence en mai 1971.

Elle a la particularité d'être ouverte à tous les types de handicap et à tous les âges de la vie.

Elle adhère depuis 1976 à la fédération nationale des APAJH, et devient une association militante qui représente les personnes en situation de handicap mais également une association gestionnaire d'établissements et de services.

Au 1er janvier 2021, elle fusionne officiellement avec l'association drômoise APEI le Val Brian elle-même créée en 1973, qui adjoint ainsi six établissements à l'APAJH de la Drôme.

Entre 1976 et 2023, l'association a porté la création de dix-sept nouveaux établissements et services, ainsi que leurs antennes, dispositifs et plate-forme.

Depuis sa création, des militants bénévoles sont engagés à l'APAJH pour porter le projet associatif, impulser et défendre les intérêts des personnes en situation de handicap. Ils sont les garants de la mise en œuvre des projets en conformité avec les valeurs déposées.

Aujourd'hui, 230 professionnels se mobilisent dans les différents établissements répartis en deux secteurs dédiés à la période de l'enfance et l'âge adulte.

Les établissements et services ont une capacité d'accueil en internat, semi-internat ou en ambulatoire et accompagnent à minima :

- **302 enfants, plus ceux qui sont hors dispositifs,**
- **209 adultes,**

répartis sur nos 20 sites du département de la Drôme.

Le secteur adulte :

Avec 70 professionnels qui s'impliquent chaque jour dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap et un réseau de partenaires aujourd'hui bien établi, le secteur adulte est constitué de 12 services/établissements, répartis sur le territoire de la Drôme.

Le secteur enfance :

Avec plus de 150 professionnels le secteur enfance est composé de 9 services, avec 3 annexes et 2 dispositifs spécifiques.

Les services enfance interviennent en ambulatoire ou dans le cadre d'un dispositif d'inclusion scolaire (SEM, UEM), préservant ainsi l'environnement familial de l'enfant ainsi qu'une scolarité au sein du milieu ordinaire.

Le secteur enfance de Grâne est composé de l'IME et du Sessad Val de Drôme (secteur Livron_Crest_Die), avec deux appartements d'internat externalisés.

Un siège administratif :

basé à Bourg-lès-Valence composé de 11 salariés assure les fonctions supports administratives, financières, et de ressources humaines pour soutenir les services dans la gestion et conduite de leurs différentes missions.

Nos établissements



● Secteur enfance :

- CAMSP : Bourg-lès-Valence / Montélimar et annexe à Crest
- Unité de diagnostic autisme : Bourg-lès-Valence
- SESSAD TLA : Bourg-lès-Valence
- SESSAD TSA : Bourg-lès-Valence
- SESSAD HM : Bourg-lès-Valence et annexe à Romans
- SEM : Valence
- UEMA : Valence
- PCO Drôme /Ardèche : Bourg-lès-Valence

● IME / SESSAD VAL DRÔME :

- IME Val brian : Grâne avec internat externalisé à Crest et Loriol
- SESSAD : Grâne / Crest / Livron et Die

● Secteur adulte :

- Foyer Hébergement : Valence / Crest / Buis-les-Baronnies
- Foyer Appartement : Crest / Buis-les-Baronnies
- ESAT : Valence / Crest / Buis-les-Baronnies
- SAVS départemental: Valence / Crest / Buis-les-Baronnies / Nyons
- Foyer de jour départemental : Crest et annexe à Dieulefit



1971

Le Comité Local de l'APAJH Drôme a été créé en mai 1971 par des parents d'enfants en situation de handicap intellectuel. Ces parents déterminés s'engagent à défendre l'épanouissement de leur enfant, sa place dans la société et ainsi faire valoir ses possibilités et ses compétences.



1976

Une étape est franchie, ce comité adhère à la Fédération Nationale des APAJH tout en gardant son autonomie au niveau de la Drôme. C'est l'Association APAJH de la Drôme. L'engagement de ces parents militants, soutenus au départ par des enseignants, avancent vers la création de structures pouvant apporter un plus à leurs enfants déficients.

1979

Première concrétisation de leurs actions avec la création du CAMESOP à Valence, 1er service de ce type en Rhône Alpes.



1989

La démarche créative se poursuit, en 1989 avec l'ouverture 10 ans plus tard d'un CAMSP à Montélimar et d'un SESSAD Handicap Moteur à Valence.



1993

Ouverture de l'ESAT (ex CAT) et le FOYER hébergement Demontais dans les Baronnies et en 1995 une nouvelle aventure avec les créations de l'ESAT sans MUR et du SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) à Valence.



2001

Le SESSAD ouvre une antenne à Romans.

2002

Nouveau service d'accompagnement SAVS est créé pour le Nyonsais et les Baronnies. Face à se développement de services, l'APAJH Décide de mieux se structurer, s'organiser.

2005

Une petite équipe assurera la coordination de ces services. Ce sera la création du siège.

L'APAJH de la Drôme prend ses marques sur le territoire drômois avec l'extension de services, le développement des compétences pour être au plus près des personnes et des familles concernées par le handicap.



2007 ●

C'est l'ouverture du Foyer d'hébergement Dominique Sartre à Valence qui a la possibilité d'accueillir 15 personnes. Dans les locaux du foyer, l'ESAT sans Mur et le SAVS trouveront leur place.

2008 ●

En 2008, en partenariat avec l'APEDA, c'est l'ouverture d'un SESSAD Troubles des langages et des apprentissages (TLA).

De 2009 à 2018

Succession d'extension de services :

- du SESSAD TLA, du SESSAD HM, du CAMSP avec ouverture d'une antenne à Crest, du CAMESOP et mise en place d'un dispositif inter-camp en faveur des jeunes enfants autistes, le 3DPA,
- du SAVS départemental,
- augmentation de places au foyer appartement de Buis lès Baronnies

c'est également :

- la reprise d'un Foyer de jour à Crest, puis un 2ème à Dieulefit qui deviendront le foyer de jour départemental
- l'ouverture du nouveau foyer hébergement à Buis lès Baronnies

La prise en charge se fait dès le plus jeune âge :

- En 2016, c'est la création de l'UEM (unité d'enseignement maternel) pour enfants autistes dans les locaux d'une école primaire à Valence, 1ère unité créée dans la Drôme et qui est confiée à l'APAJH
- Création d'une plate-forme de coordination et d'orientation sur les troubles du Neurodéveloppement (PCO TND) au secteur enfance.

De nombreux services verront l'agrandissement de leurs locaux ou le transfert dans de nouveaux locaux pour s'adapter au mieux à l'augmentation du nombre d'enfants ou d'adultes pris en charge, à la demande de soins toujours plus précis, à une adaptation à la législation en vigueur.

2021 ●

Un tournant important. L'APEI du Val Brian fusionne avec l'APAJH.

De nouveaux établissements sont gérés par l'APAJH : IME Val Brian et IMPRO à Grâne, SESSAD Déficience Intellectuelle à Crest et Livron, Foyer Hébergement des 3 becs et Foyer Appartement à Crest, ESAT Val de Drôme à Crest, SAVS antenne de Crest

Et dans le même temps, l'APAJH crée le SESSAD Autisme (TSA).

2023 ●



L'APAJH Drôme gère 20 établissements et services médico-sociaux (ainsi que leurs antennes et annexes délocalisées) dans le département de la Drôme ainsi que deux dispositifs.

L'APAJH de la Drôme, riche de son passé, poursuivra son action pour toujours être au service des personnes en situation de handicap et au plus près sur un territoire de proximité.

NOS VALEURS ASSOCIATIVES, FONDEMENT DES ACTIONS MENÉES PAR L'APAJH DE LA DRÔME

L'APAJH est une association à but non lucratif de loi 1901.

Son action est fondée sur l'absolu respect de la personne. Chaque individu, quelle que soit sa situation, est une personne à part entière. Tel est le sens de l'action de l'APAJH.

L'action de l'APAJH vise à faire évoluer les droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles tant au niveau local que national.

L'APAJH milite pour la reconnaissance de l'égalité humaine et l'égalité citoyenneté de chacun, et refuse la stigmatisation des différences.

Établir la place de la personne en situation de handicap dans la société est le fil conducteur de son action. Il s'agit de contribuer à la construction d'une société inclusive qui se transforme et s'adapte aux besoins de chacun tout au long de la vie.

L'APAJH applique résolument les valeurs de la République avec :

- La liberté par le respect des différences
- L'égalité par la compensation des contraintes du handicap
- La fraternité par la solidarité de tous.

Cette affirmation de liberté et d'égalité implique le refus de toute discrimination, notamment dans le domaine législatif. Les dispositions propres aux personnes en situation de handicap doivent figurer dans les textes concernant l'ensemble de la population.

Toute personne en situation de handicap a le droit, comme chaque citoyen :

- de disposer d'une autonomie garantissant sa liberté de choix de vie,
- d'avoir sa place dans la cité,
- d'accéder à une qualité de vie et de bien être,
- de jouir de ses droits civiques.

La primauté de la personne

L'APAJH met l'accent sur le respect dû à la personne. Pleinement consciente des particularités liées à chaque type de handicap, elle affirme la pleine reconnaissance d'égalité humaine, d'égalité dignité, d'égalité citoyenneté de chacun au-delà des différences.

- La personne en situation de handicap est avant tout une personne citoyenne à part entière, avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres.
- La personne en situation de handicap choisit son devenir et participe pleinement à la construction de son projet de vie.
- La personne en situation de handicap doit bénéficier, en fonction de ses capacités, de ses désirs et de son évolution, de toutes les compensations nécessaires à son inclusion quels que soient ses difficultés et son âge.

La situation de handicap résulte des difficultés à vivre l'environnement humain et social commun. Parce qu'il est commun et concerne l'ensemble de la société, cet environnement doit être rendu accessible : l'accès à tout, pour tous et avec tous.

Dès lors que son handicap sera reconnu et compensé par les accompagnements techniques, humains et financiers nécessaires sur tous les aspects et à tous les âges de la vie, la personne en situation de handicap trouvera sa place en tant que, femme, homme, citoyenne et citoyen.

L'APAJH a vocation d'accompagner toutes les personnes en situation de handicap. Elle contribue à l'émergence et au développement de leurs potentialités, au maintien de leurs savoirs et de leurs compétences dans les domaines personnel, professionnel, culturel et social.

La laïcité

Pour l'APAJH, la laïcité s'exprime par la reconnaissance du caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale. Elle permet le respect de chacun en tant que personne, dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses.

A l'APAJH, chaque adhérent, chaque personne accueillie dans ses établissements et services, chaque membre du personnel a droit à cette considération et réciproquement a le devoir de reconnaître ce droit aux autres. L'APAJH, organisation et entreprise laïque, applique ces principes dans les différentes structures dont elle a la responsabilité.

L'engagement citoyen solidaire

Depuis la loi fondatrice de 1901, les associations sont devenues un puissant moteur de sensibilisation et d'action des citoyens en favorisant un fonctionnement démocratique.

Le bénévolat, engagement personnel désintéressé au service d'une conviction pour la promotion des valeurs humanistes, demeure plus que jamais essentiel dans le mouvement associatif.

Pour l'APAJH, ces valeurs de base de la dimension associative, sources et garanties concrètes de solidarité et d'efficacité, reposent sur :

- La richesse du lien social qui se tisse entre les membres de l'association, personnes en situation de handicap, familles, militants, salariés, facteur d'entraide et de dynamisme.
- La capacité d'innovation, de proposition, de revendication.
- L'expression et l'identification rapide et directe des attentes, désirs et besoins des personnes en situation de handicap, des familles et des proches dont l'expérience est irremplaçable.
- La souplesse et la créativité dans les réponses apportées.
- La valeur ajoutée de solidarité et d'humanité partagée par les militants, les personnes accompagnées, leurs familles et leurs proches, et les salariés des structures.
- La capacité de médiation entre les personnes en situation de handicap, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

La solidarité se fonde sur la fraternité républicaine qui prend en compte les besoins spécifiques de chacun.

L'APAJH est résolument une collectivité de citoyens désireux d'œuvrer dans l'intérêt des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Dans un environnement marchand et concurrentiel, l'APAJH inscrit son action gestionnaire dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Elle crée et gère des établissements et services qu'elle veut innovants et évolutifs, en alliant éthique, et développement responsable et durable.

L'APAJH affirme la nécessité d'une véritable équité territoriale dans les réponses des pouvoirs publics. Les territoires délaissés doivent recevoir davantage de la solidarité nationale.

Les valeurs humanistes, les valeurs fondées sur le droit et les valeurs démocratiques sont au cœur de l'engagement des militants APAJH.

De l'inclusion à l'inclusivité sociale

De l'exclusion à l'inclusivité sociale, la reconnaissance et la place des personnes en situation de handicap évoluent dans notre société à la faveur de lois successives. Grâce aux impulsions données par les mouvements associatifs et les progrès médicaux et sociaux, c'est tout un système qui se transforme, une société tout entière qui s'implique.

Bien que les réalités du handicap soient progressivement mieux prises en compte dans notre société avec des avancées législatives majeures, le handicap est encore trop souvent stigmatisé dans l'esprit commun et la société inclusive n'est pas encore pleinement advenue.

Pour l'APAJH, l'inclusion ne saurait être une forme élaborée de l'intégration, mais bien le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble de ses citoyens, qu'ils soient en situation de handicap ou non, une réelle accessibilité à tous les lieux de vie ou espaces sociaux (écoles, universités, théâtres, ateliers...).

Garantir à la personne en situation de handicap que le milieu ordinaire où elle aspire à vivre, l'accueille, s'adapte et s'ajuste à ses attentes et besoins propres constitue un devoir collectif de la nation afin d'assurer sa participation à la vie de la cité.

Bientraitance, prévention de la maltraitance

Bientraitance

La bientraitance est une démarche d'amélioration dans laquelle s'engagent tous les membres de l'APAJH, qui induit en continu, une interrogation régulière de son installation, organisation, fonctionnement et accompagnement des personnes accueillies. C'est une culture partagée de respect, d'écoute, d'ouverture.

Afin de garantir le respect des choix des usagers et l'adaptation la plus juste à leurs besoins, l'association prône la culture de la bientraitance, comme fondement de toutes les bonnes pratiques professionnelles.

Avec cette démarche volontariste et qui nécessite des échanges continus entre tous les acteurs, l'APAJH entretient l'équilibre entre les besoins fondamentaux de la personne accompagnée et les principes d'intervention des professionnels.

En tant que manière d'être, de dire et d'agir, la bientraitance n'autorise aucune forme de violence ou d'abus, quelle qu'en soit l'origine.

La gouvernance est attentive aux relations de dépendance des usagers à l'égard des professionnels et appelle de ses vœux l'existence de relations de réciprocité entre usagers pour une reconnaissance mutuelle.

Pour soutenir cette démarche de bientraitance, l'association s'engage pour une promotion de la parole de tous les professionnels, une prise de recul encouragée et accompagnée, afin de sécuriser les réponses qui sont apportées. Elle encourage les comportements basés sur le respect et l'acceptation de la singularité de l'autre, l'accompagnement dans le souci de favoriser l'autonomie, avec un regard positif et inconditionnel qui permet d'accueillir l'autre sans jugement.

Prévenir la maltraitance

« La maltraitance est inacceptable, quels que soient son degré et les formes qu'elle revêt... Elle doit être combattue avec détermination, pour protéger celles et ceux qui sont en situation de fragilité et ne peuvent se défendre[1] ».

Lutter contre la maltraitance et faire émerger une culture de la bientraitance au sein de l'APAJH sont les deux volets d'une même ambition politique, qui doivent s'enrichir mutuellement.

La maltraitance est une notion difficile à appréhender tant elle recouvre :

- des situations différentes (de la violence physique, morale ou psychologique à une forme de violence passive),
- des raisons diverses (le fait d'une personne ou celui d'un défaut général d'organisation),
- plusieurs manières de l'endiguer (démarche d'accompagnement ou procédure administrative contentieuse).

Désormais l'article L 119-1 du CASF dispose :

« La maltraitance au sens du présent code vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations ».

LES 4 AXES DE NOTRE PROJET ASSOCIATIF

Axe 1 : Représenter, défendre, être au plus proche des personnes en situation de handicap, des familles, des aidants.

Faire valoir les droits des personnes en situation de handicap et de leur famille est un pilier majeur de la politique associative.

Cette dernière implique la mise en place d'une vigilance constante, assurée par tous, pour prévenir les situations de non droits ou de comportements discriminatoires, encore trop nombreux.

En cela, elle développe une culture d'alerte dans le domaine du respect du droit des personnes et de leurs proches.

Entourée par un réseau de personnes ressources, l'association positionne certains membres de son conseil d'administration en tant que correspondants associatifs, dédiés pour chaque service et établissement, pour prévenir le risque d'une déconnection trop importante entre la gouvernance et la réalité des services d'accompagnement.

Cette proximité garantit par ailleurs un traitement concerté et efficace des situations complexes repérées. L'ensemble des personnes habilitées pour agir au nom de l'association sont connues par les usagers.

Des membres du conseil d'administration et de la dirigeance siègent en CDAPH.

Enfin et pour agir collectivement, l'association s'inscrit pleinement dans le collectif Drôme handicap qui travaille à une meilleure reconnaissance citoyenne des personnes en situation de handicap.

L'APAJH concourt, à différents niveaux et au sein de plusieurs instances, à l'analyse de contextes et des besoins de la personne pour en déduire des orientations les plus ajustées possibles, et permettre l'ouverture de nouveaux droits, au bon moment.

Elle s'interroge également sur les situations de non recours, de plus en plus fréquentes, et sur lesquelles elle souhaite agir. Trop de personnes se retrouvent isolées et n'ont pas nécessairement accès à l'ensemble des informations qui permettraient d'améliorer leurs projets de vie et de les remobiliser.

Le déploiement de ressources pour faciliter l'accès à l'information est ainsi primordial pour permettre aux personnes de se situer dans les différents domaines de vie.

Elle est ouverte pour soutenir des personnes en grande vulnérabilité psychosociale et n'hésite pas à sortir de ses principes d'intervention classiques pour intervenir avec des solutions innovantes.

Elle envisage les nouvelles politiques inclusives comme des opportunités et des leviers pour accélérer la participation et l'égalité des chances des personnes en situation de handicap.

Elle s'engage pour la souveraineté des données personnelles avec la mise en place d'infrastructures sécurisées et procède régulièrement à des analyses d'impact relative à la protection des données des personnes accompagnées, pour se conformer au plus près du RGPD.

Axe 2 : Garantir la prise en compte de la singularité et globalité de la personne dans l'accompagnement de son parcours de vie.

Cet axe précise les exigences liées à l'accompagnement au sein des établissements et au fonctionnement des structures.

Deux thèmes doivent impérativement être travaillés aujourd'hui par toutes les parties constitutives associatives, car ils sont le reflet d'une évolution des attentes et d'un regard sociétal nouveau sur la personne et ses différences. De fait, ils se traduisent aussi par de nouvelles politiques publiques orientées vers l'autodétermination et le décroisement des lieux de vie et des parcours.

Être autodéterminé, c'est construire la vie que l'on souhaite avoir en fonction de ses valeurs et de ses préférences^[1].

[1] «Handicap, pour une révolution participative » ; p76. Loïc Andrien_Coralie Sarrazin 2022.

L'autodétermination s'apprend tout au long de la vie à travers nos expériences. L'environnement joue un rôle primordial dans notre capacité à la développer.

Il ne suffit donc pas de la prôner pour qu'elle advienne, il faut créer un environnement favorable à son épanouissement, en commençant par les familles, les aidants et les proches qu'il faut stimuler et inviter à jouer tout leur rôle.

Mais au-delà des personnes, cet environnement est souvent structuré autour d'une « institution » qui se concrétise notamment dans l'établissement et ses règles d'organisation. (les services ambulatoires n'ont pas de « mur » et pourtant ce sont des « institutions », avec règles, normes, cadre et limites).

L'institution ne saurait être réduite à la seule réalité d'une « prise en charge dans un service spécialisé ».

La tendance des politiques du handicap, via des influences européennes, œuvre en faveur d'une société toujours plus inclusive.

Cette orientation s'accompagne parfois d'un rejet de l'institution, représentée par des établissements et des services parfois jugés « enfermants », voire maltraitants, dès lors qu'ils sont seulement un outil « intégré » dans la société et qu'ils ne s'inscrivent pas dans une inclusion pleine et entière dans le milieu de vie ordinaire, dit de « droit commun ».

L'APAJH 26 considère qu'une place dans un établissement spécialisé, est parfois la meilleure réponse que peut choisir la personne handicapée et/ou sa famille.

En cela, l'APAJH considère que l'institution ne doit pas s'opposer à l'inclusion. Elle offre pour certaines personnes, et pour leurs proches, une réponse à leurs choix d'être dans un environnement plus « étayant et soutenant », voire une possibilité de ressources, de relais et de répit qu'une inclusivité dans l'unique « droit commun » ne permettrait pas nécessairement.

Autodétermination, institutionnalisation, décroisement vont de pairs.

Un ajustement et une évolution des pratiques d'accompagnement :

L'APAJH incite les professionnels des établissements à s'engager avec tous ses adhérents, mais aussi les familles et les partenaires (ou avec eux) pour l'autonomie et l'autodétermination des personnes, leur pouvoir d'agir et de choisir. L'engagement de toutes les parties est constitutif de la réussite future de cette évolution.

L'APAJH souhaite être partie prenante de cette « démarche apprenante » de transformation de la société et garantir des pratiques professionnelles qui s'ajustent aux priorités qu'elle se donne :

- Chaque usager ne ressemble à aucun autre. Son choix doit guider en premier lieu son accompagnement.
- La recherche du « sur mesure », chaque fois que possible, pour répondre à la singularité de chaque usager, doit être une priorité. Les professionnels guident la participation directe des personnes accueillies, et veillent à proposer des axes d'accompagnement et d'apprentissage dans toutes les dimensions de la personne et les domaines de leur vie : scolarité, habitat, formation, emploi accompagné, accès aux soins, accès aux loisirs, accès à la culture, personnes âgées...
- La reconnaissance du "droit à l'erreur", de pouvoir faire des essais, changer de parcours, etc.
- L'acceptation du droit à la prise de risque et à l'incertitude, accompagné, au nom de sa dignité. Le va-et-vient entre risque et sécurité est sans cesse interrogé dans l'organisation et les pratiques de l'APAJH, pour rechercher ce qui correspond le mieux à chacun (ajustement aux compétences de chacun).
- Tous les services, avec les soutiens et coopérations des membres associatifs, doivent continuer à progresser dans la façon dont les personnes accueillies et leur famille et/ou proche sont invitées à penser, à participer et à construire leur propre parcours.
- La pair-aidance est à soutenir, comme un moyen d'apprentissage à l'autodétermination, (voir les autres faire, s'autoriser à faire comme d'autres ont fait avant, faire soi-même avec l'aide d'une autre personne...)
- Les professionnels et les personnes accueillies et leurs proches devront être informés, sensibilisés, formés à ces nouvelles attentes portées par l'autodétermination.

Ces principes et ces orientations vont nécessairement impacter la place des personnes handicapées, leur rôle et responsabilité dans la réalisation de leur parcours de vie.

A des fins de mise en œuvre une feuille de route est produite pour renforcer l'autodétermination et le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap, elle s'articule autour des quatre piliers suivants :

- Renforcer le choix de vie
- Renforcer la maîtrise de sa vie quotidienne
- Renforcer la participation directe en développant l'autoreprésentation
- Généraliser l'intervention de pairs et le recours à l'expertise d'usage

Tous ces changements devront être soutenus, accompagnés, travaillés. Ils ont d'ores et déjà été prévus dans l'ensemble des nouveaux projets d'établissements 2023-2027.

Axe 3 : Développer les partenariats avec les acteurs pour créer une synergie au service des personnes en situation de handicap.

Pour conserver son efficacité, une association comme la notre doit développer au sein de l'écosystème dans lequel elle se déploie de multiples connexions afin de bénéficier d'autres compétences et de créer des synergies.

L'ampleur des orientations des politiques publiques pour une société plus inclusive nécessite une prise de conscience, par l'ensemble des parties prenantes, de la nécessité de s'engager dans une démarche de coopération.

En effet, de multiples acteurs sont en présence sur le territoire drômois, disposent d'une offre de service fournie. Les collaborations sont à poursuivre pour produire une offre complémentaire et bien articulée, à destination des personnes accompagnées, avec un objectif de réponses inconditionnelles et territorialisées.

Outil national construit par la CNSA, le répertoire opérationnel de ressources (ROR) se place logiquement dans ce paysage collaboratif en tant que référentiel de données qui décrit de manière détaillée l'offre de santé, sanitaire et médico-social (PA-PH) sur le territoire national. Il permet aux professionnels d'accéder à l'offre de soins disponible et organiser une prise en charge efficace et adaptée de la personne tout au long de son parcours.

L'APAJH se donne donc comme feuille de route, de bien caractériser son offre de service dans le souci de l'usage d'un langage commun entre tous les acteurs, de modéliser l'ensemble de ses prestations, dans tous les domaines de vie de la personne accompagnée.

Au-delà de la participation au dispositif d'orientation permanent, pour élaborer des réponses dans une logique de co-responsabilité et de prestations croisées entre ESMS, l'expertise des professionnels, doublée des ressources internes de l'APAJH, constitue une réponse en termes d'évaluation des savoir-être et savoir-faire, et de la faisabilité d'une étape d'un projet de vie. C'est en cela que les acteurs tels que la MDPH ou le service public de l'emploi ou l'éducation nationale peuvent nous compter comme partie prenante dans le processus d'accompagnement. C'est à ce titre que l'APAJH constituera une valeur ajoutée sur le territoire.

Le développement des interactions entre les acteurs et partenaires de l'accompagnement est donc une orientation phare afin de garantir accessibilité et qualité.

En parallèle avec ces collaborations destinées à promouvoir une offre complémentaire pour les personnes en situation de handicap, nous devons également développer nos partenariats associatifs.

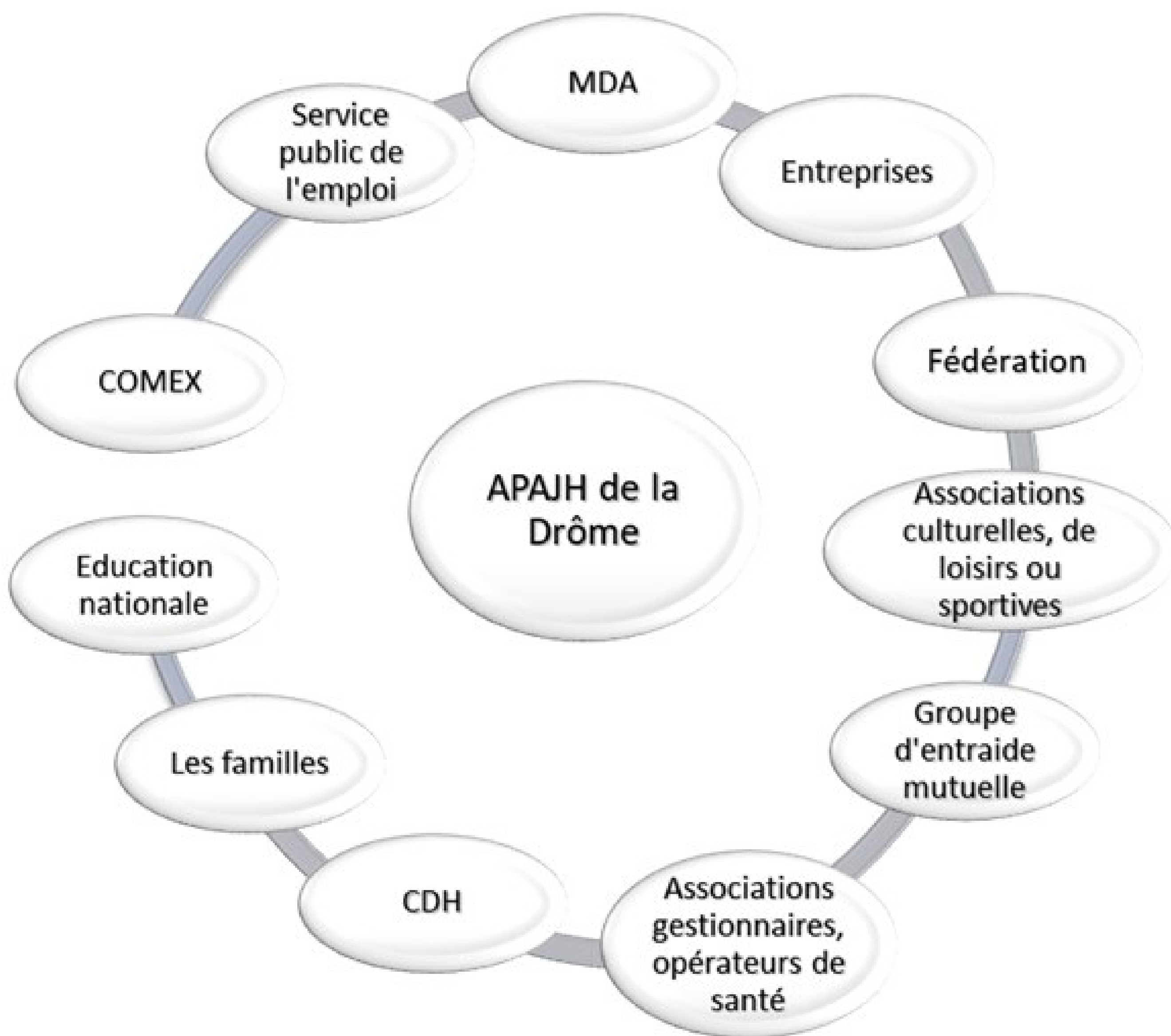
Tout d'abord, nous appartenons à une Fédération à laquelle nous sommes liés par nos statuts. La Fédération APAJH nous fournit un support de réflexions et formule les principes à respecter dans le mouvement APAJH et relayés au sein de nos établissements. Il est donc important, dans la mesure où nous partageons un idéal commun, de maintenir avec la Fédération une relation forte et de créer ou renforcer les liens avec les associations départementales de notre région.

Ensuite, le Collectif Drôme Handicap regroupe la presque totalité des associations œuvrant dans le domaine du handicap sur le territoire Drômois. Il est reconnu par l'ARS et le Département, et notamment la Maison Départementale de l'Autonomie avec laquelle il maintient des liens et des contacts privilégiés, comme un interlocuteur incontournable.

L'APAJH de la Drôme, association généraliste et gestionnaire, doit également développer des partenariats spécifiques avec les associations spécialisées sur les différents types de handicap rencontrés dans nos établissements.

Enfin, l'association et les établissements doivent aller au contact des tissus associatifs locaux afin de favoriser l'inclusion des personnes accompagnées dans la vie de la cité, qu'elle soit sociale, culturelle, culturelle ou sportive, en proposant par exemple des conventions d'insertion pour aider à accueillir les personnes en situation de handicap en milieu ordinaire.

Les partenariats et principaux acteurs au service des personnes en situation de handicap



Axe 4 : Garantir la pérennité d'une association départementale autonome pour assurer une gouvernance de proximité ancrée dans les territoires.

Contexte général

Depuis 50 ans, l'APAJH de la Drôme a fait le choix d'être une association à la fois militante et gestionnaire d'établissements médico-sociaux.

Au vu de la configuration de notre département où les territoires ruraux, en partie montagneux sont nombreux nous revendiquons la **proximité** comme une valeur impérieuse de notre développement.

En effet, permettre l'existence d'établissements à taille humaine très ancrés dans leurs territoires où les personnes en situation de handicap et leurs familles veulent rester vivre et ne pas être obligées de s'exiler vers une agglomération plus conséquente pour trouver une offre de service adaptée constitue pour l'APAJH 26 un objectif prioritaire.

Néanmoins, le bon dimensionnement de notre association est un enjeu majeur tant au niveau de la représentativité qui en résulte et donc la capacité à peser sur les décisions politiques locales mais également quant à notre aptitude à répondre aux exigences de nos politiques publiques (mise en conformité permanente aux normes de sécurité, reporting de gestion et de suivi d'activité, gestion des ressources humaines, qualité de vie au travail, garantir une qualité des accompagnements de nos publics ...).

Ainsi, notre politique associative est également très marquée par notre culture du travail partenarial bien sûr, avec d'autres associations de la Drôme avec qui nous menons des projets communs mais aussi avec tous les acteurs locaux susceptibles de nous aider à répondre aux besoins évolutifs de nos publics en situation de handicap.

C'est pourquoi il nous apparaît impératif de maintenir une structure départementale pérenne de taille suffisante afin de défendre nos publics pour lesquels les réponses ne pourraient pas émerger au niveau des seules politiques publiques nationales, en répondant à des besoins très liés aux particularités locales. Cela est d'autant plus efficient que nos interlocuteurs financiers et politiques concernés se situent également à l'échelon départemental ce qui permet de construire avec eux des réponses de proximité.

Identification des pistes de développement

Comme il a été précédemment évoqué, maintenir et développer un socle associatif solide et pluriel territorialisé constitue un enjeu important pour l'APAJH 26. Ainsi il s'agit d'éviter une perte de vitalité potentiellement liée à la baisse du nombre d'adhérents ou à des difficultés de « recrutement » d'administrateurs aux profils et expériences variés indispensables pour faire perdurer un Conseil d'Administration souverain.

Ce CA, appuyé par une équipe de professionnels, assume une responsabilité importante tant sur le plan financier que sur le volet employeur, sans oublier toute la dimension éthique liée à l'accompagnement des personnes qui lui sont confiées à travers les établissements et services.

Il nous faut donc maintenir un réseau de militants présents sur l'ensemble du territoire comme autant d'ambassadeurs et défenseurs des droits des personnes en situation de handicap indispensables pour assurer la vitalité de notre association.

A ces fins nous avons identifié les pistes d'action intrinsèquement liées ci-après :

1. Développer la notoriété pour « vitaliser » l'APAJH 26 :

Nous devons apporter de la visibilité à notre association pour recruter des membres actifs. C'est pourquoi il nous faut développer auprès des administrateurs et des professionnels une culture de la communication qui soit un moyen d'action pour valoriser nos réalisations.

Si notre communication s'est un peu améliorée grâce à la refonte de notre site internet elle reste à parfaire pour attirer des personnes disposées à garantir la continuité des fonctions « stratégiques » comme Président(e), Trésorier(e) ou Secrétaire Général(e) indispensables à une gouvernance associative ou tout simplement à assurer des missions de bénévolat tout aussi indispensables à la vie associative.

Il nous faut donc structurer une politique de communication associative qui permette de faire connaître les différents événements organisés au sein de nos établissements, les actions phares portées par les bénévoles ou les professionnels ainsi que les projets nécessitant des recherches de fonds ...

Il s'agit aussi de se donner les moyens de continuer à ce que l'APAJH soit représentée (via des bénévoles ou des professionnels) dans les instances locales où se débattent les questions en lien direct ou indirect avec le handicap (CDAPH, CDH, CDCA, COMEX, CTS, Communauté 360 ...) et bien sûr être également présente dans tous les groupes de réflexion ou réseaux concernant les thématiques susceptibles de concerner nos publics (habitat, travail, santé, et développement économique ...).

En ce qui concerne la politique générale à suivre dans la gestion de l'association, il faut militer pour que l'APAJH 26 continue à être active et associée aux grands chantiers nationaux, régionaux et locaux des politiques publiques (ex la Réponse accompagnée pour tous ou la modernisation numérique du secteur médico-social) afin de pouvoir conduire les changements internes nécessaires et ne pas subir les évolutions.

Anticiper et mesurer les enjeux de transformation du secteur médico-social est incontournable pour garantir d'une part la qualité du service rendu aux personnes en situation de handicap et d'autre part pour rester crédible quant à notre capacité d'améliorer sans cesse notre offre de service sur le territoire.

2. Maintenir et développer l'action militante :

L'action de l'APAJH s'appuie sur un engagement de bénévoles. Cela peut être l'engagement, soit de familles concernées par la situation de handicap, soit de personnes désireuses de soutenir la cause des personnes en situation de handicap et leurs familles.

Les adhérents constituent le socle de l'association, ils assurent l'indépendance de la politique associative.

L'APAJH a besoin de consolider, renforcer et intensifier son action militante tout en restant réaliste dans ses ambitions.

Cette démarche de mobilisation doit pouvoir s'appuyer sur différents leviers déjà existants au sein de notre association mais insuffisamment développés :

a) Susciter systématiquement l'adhésion

Des nouvelles familles lors de l'accueil mais il s'agit d'aller aussi à la rencontre des familles, du public, des personnes en situation de handicap, des sympathisants, au plus près de leur lieu de vie, sur un secteur géographique déterminé, pour faire connaître l'existence de l'APAJH, ses valeurs, le travail d'accompagnement réalisé par les équipes.

Diffuser plus largement la lettre trimestrielle APAJH dans les établissements pour sensibiliser les familles et les personnes accompagnées à la vie associative de l'APAJH.

Les familles, les fratries, les personnes en situation de handicap sont au cœur de nos préoccupations, il nous faut donc organiser des temps d'expression en les invitant à prendre la parole, à exprimer leur vécu, leurs difficultés.

Assurer aussi notre présence au sein de tous les CVS car c'est une occasion de rencontrer les représentants des familles et des personnes en situation de handicap élus par leurs pairs.

b) Conforter le rôle des correspondants associatifs comme relais fort auprès du Conseil d'administration

Il s'agit d'une part de faire remonter les besoins recensés (de type conseils ou pair aidance attendus...) auprès des familles des personnes handicapées de l'établissement. Et d'autre part afficher leur fonction plus marquée sur l'accueil des «candidats au bénévolat» par territoire en lien avec l'élu chargé de cette thématique au sein du bureau et du responsable professionnel du site.

Assurer une animation biannuelle de ces correspondants associatifs pour construire des modalités de réponses aux attentes des familles (soirées débats thématiques, commissions, moments conviviaux ...).

c) Valoriser l'engagement bénévole de terrain

Cette place est réelle aujourd'hui lorsqu'il s'agit de « donner un coup de main », elle est très appréciée et il serait utile que l'association recense les compétences d'adhérents qui pourraient être sollicités pour un témoignage ou pour la conduite d'un évènement ou d'une activité ciblée.

Cette forme d'engagement ponctuel viendra soutenir l'action des administrateurs et créerait un élan dynamique en évitant le repli sur soi.

Il apparaît nécessaire de structurer les modalités d'intervention des adhérents bénévoles via la création d'un livret d'accueil de l'adhérent et l'élaboration d'une convention.

3. Maintenir et développer la dimension « gestionnaire associative » :

Le développement de la militance doit aussi nous permettre de fonctionner en tant qu'association gestionnaire capable de garantir le bon fonctionnement des établissements et des services gérés sous la responsabilité de la Direction Générale.

L'APAJH est en effet responsable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire des correspondants associatifs, veille à ce que tout soit mis en œuvre pour permettre à chaque personne accompagnée, enfant ou adulte, de bénéficier d'un service de qualité dans son accompagnement médico-social, de la scolarité, le passage vers la vie d'adulte et l'accompagnement adapté à ses projets de vie, de travail, de logement.

Les orientations à faire valoir sont traduites dans chacun des projets d'établissements (PE).

Afin de permettre au conseil d'administration de tenir pleinement son rôle, il nous faut améliorer les modalités d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs. Outre une bonne connaissance du fonctionnement de l'association et de ses établissements, l'attention devra être portée sur la bonne compréhension des sujets.

L'association doit programmer des temps de formation/information pour les administrateurs afin de leur apporter une mise à jour des connaissances sur la législation en cours, sur les grands enjeux de notre secteur d'activité et leur permettre d'identifier les problématiques associatives vis-à-vis desquelles ils doivent apporter une réponse éclairée. Cette programmation pourrait s'appuyer sur des commissions de travail thématique (commission des correspondants associatifs, bilan annuel du fonctionnement des CVS...) et sur les services proposés par la Fédération APAJH.

4. Développer l'implication associative des personnes en situation de handicap au sein de l'APAJH26 :

Notre projet associatif induit des changements de pratiques notamment celle de s'obliger systématiquement à coconstruire notre développement associatif avec les personnes concernées.

Il nous faut les associer à chacune des étapes, de la conception, décision, réalisation, évaluation, à l'ajustement éventuel aux besoins : « rien sans nous ».

En cohérence avec nos principes d'actions énoncés en introduction de ce document et notamment en lien avec l'autodétermination l'association doit également se donner les moyens de concrétiser, sans démagogie, l'implication des personnes en situation de handicap dans la vie associative et particulièrement à propos de l'élaboration des projets qui les concernent directement.

5. Mettre en place un comité éthique [1] :

Chaque jour, nos collaborateurs s'engagent au plus près des personnes accompagnées, dans la recherche de solutions permanentes et dont certaines ne vont pas de soi.

En effet, chaque décision a une portée particulière au regard de la vulnérabilité des personnes et engage à la fois une responsabilité professionnelle, individuelle et collective.

Les réponses apportées, qui n'apparaissent pas pour certaines immédiatement, nécessitent une réflexion partagée au niveau des établissements, pour guider l'action des professionnels au quotidien.

Pour l'APAJH, ce questionnement reste essentiel pour un accompagnement le mieux situé et participe non seulement à la qualité de l'accompagnement des personnes mais également à la richesse d'une pratique réflexive et éthique de ses professionnels.

Envisagée comme une ressource de pensée, l'éthique s'inscrit dans une recherche individuelle et collective au bénéfice d'une situation singulière, et sur laquelle il y aurait des principes d'intervention d'égale légitimité.

L'association doit donc consolider cette démarche de réflexion éthique, par la création d'un « Comité éthique », en lien étroit avec la direction générale sur la base de ses valeurs cardinales, pour en éprouver certaines, et faire « cheminer vers ». Aussi ce comité serait une instance interdisciplinaire (*enrichir les débats et solutions en confrontant des approches différentes d'un même problème et faciliter ainsi l'atteinte d'un but commun*) consultative qui se réunirait régulièrement et/ou autant que de besoins.

Son rôle sera de réfléchir aux questions qui portent sur le sens et les limites des actions à partir de situations complexes ou inédites qui confrontent les administrateurs, les professionnels et/ou les personnes accompagnées au doute quant à la conduite à adopter.

Avec un positionnement clair d'installer l'éthique dans son dispositif institutionnel, l'APAJH veillera à l'évaluer.

[1] Petit groupe de personnes faisant partie d'un ensemble constitué, investi d'un pouvoir de surveillance et de décision.

Le Projet associatif constitue le document de référence qui doit guider l'action de l'association sur une période de cinq années.

Il est le fruit d'une réflexion approfondie menée en large concertation entre les militants associatifs et les professionnels.

Il doit permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs proches, aux militants bénévoles, aux administrateurs élus, à nos personnels et à tous les citoyens intéressés de connaître nos objectifs et nos orientations stratégiques. Ceux-ci seront déclinés aux niveaux opérationnel et organisationnel en cohérence avec le Projet Associatif dans les Projets d'Établissement en cours de validation.

Ce Projet associatif renouvelé pour la période 2023-2028 doit permettre de poursuivre et de renforcer les évolutions en cours sur les droits de la personne en situation de handicap pour lui garantir une meilleure inclusivité sociale, une "institution" encore plus ouverte "vers et dans" son environnement et, surtout, une application effective de son droit fondamental à l'autodétermination.

Cette évolution doit se faire en favorisant les comportements basés sur le respect et l'acceptation de la singularité de l'autre et en combattant toutes les formes de maltraitance, afin de protéger celles et ceux qui sont en situation de fragilité et ne peuvent se défendre.

Pour les cinq années qui viennent, nous avons identifié quatre axes d'effort majeurs. Le premier est tourné vers les personnes en situation de handicap, les familles et les aidants, le deuxième traite de l'accompagnement au sein des établissements et du fonctionnement des structures, le troisième propose des mesures visant à garantir la pérennité de notre association qui doit rester autonome et départementale, deux conditions nécessaires pour assurer une gouvernance de proximité ancrée dans les territoires, et le quatrième vise à développer tout type de partenariat permettant de créer une synergie au service des personnes en situation de handicap.

Il appartient désormais à tous les acteurs de l'APAJH de la Drôme, qu'ils soient bénévoles militants ou professionnels, de veiller à traduire en mesures concrètes dans les Projets d'Établissement ces orientations générales et à inscrire ces engagements dans leur action quotidienne.

Cette action doit concerner les personnes que nous accompagnons mais aussi, plus largement, toutes les personnes en situation de handicap.

Elle doit aussi concerner la société toute entière pour la rendre plus inclusive.

Tableau détaillé des établissements

	Type établissement	Nombre	Capacité d'accueil à minima	Communes d'implantation
Secteur enfance	CAMSP (CAMESOP) et une annexe	2	75 45	Bourg-lès-Valence et son annexe à Crest, Montélimar
	Unité de diagnostic autisme 3DPA rattaché au CAMESOP		14 / an	Bourg-lès-Valence
	SESSAD TLA avec un PCPE + Service de Bilans Spécialisés SBS	1	25 + 25 12 / an	Bourg-lès-Valence
	SESSAD TSA avec un PCPE <i>SESSAD TLA et SESSAD TSA constituent un seul et unique établissement sur le plan administratif</i>	1	9 + 9	Bourg-lès-Valence
	SESSAD HM	1	58	Bourg-lès-Valence et son annexe à Romans
	SEM Section Education Motrice incluse dans le collège M. Pagnol	1	12	Valence
	UEMA Unité d'Enseignement Maternelle Autisme incluse dans l'école maternelle F. Buisson	1	7	Valence
	PCO Drôme / Ardèche Pour les troubles du neuro-développement	1	/	Bourg-lès-Valence
Secteur IME/Sessad	IME Val Brian site principal avec service IMP/service IMPRO	1	78	Grâne avec internat Internat externalisé à Crest Internat externalisé à Loriol
	SESSAD Val de Drôme et 3 antennes	1	17	Grâne Antenne à Crest Antenne à Livron Antenne à Die
Secteur adulte	Foyer hébergement	3	36	Valence Crest Buis-les-Baronnies
	Foyer appartement	2	13	Crest Buis-les-Baronnies
	ESAT	3	60	Valence (sans mur) Crest Buis-les-Baronnies
	SAVS départemental 4 antennes	1	60	Valence Crest Nyons Buis-les-Baronnies
	Foyer accueil de jour départemental et une annexe	1	40	Crest Annexe à Dieulefit
TOTAL		20	595	

Lexique

APAJH : Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés

ARS : Agence Régionale de Santé

CAMSP/CAMESOP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDCA : Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

CDH : Collectif Drôme Handicap

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

COMEX : Commission Exécutive

Communauté 360 co-portée en Drôme par l'ADAPEI , l'APAJH , les PEP SRA et la Providence et en lien étroit avec la Maison Départementale de l'Autonomie a pour objectifs premiers de :

Repérer, proposer et construire une solution concrète de proximité avec les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs aidants sans solution , en risque de rupture ou ayant une solution qui ne répond pas ou partiellement à leurs besoins et attentes

CTS : Conseil Territorial de Santé

CVS : Conseil de Vie Sociale

DPA : Dispositif de Dépistage et de Diagnostic Précoce de l'Autisme

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESSMS : Etablissements et Services Sociaux ou Médico-Sociaux

HM : Handicap Moteur

IME : Institut Médico Educatif

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

PA : Personnes Agées

PCPE : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PCO : Plate-forme de Coordination et d'Orientation

PH : Personnes Handicapées

RBPP : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

ROR : Répertoire Opérationnel des Ressources

SAVS : Service d'Accompagnement a la Vie Sociale

SBS : Service de Bilans Spécialisés

SCA : Service de Coordination et d'Accompagnement

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

TLA (TSLA) : Troubles (Spécifiques) du Langage et des Apprentissages

TND : Troubles du Neuro-développement

TSA : Troubles du Spectre de l'Autisme

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés



64, allée du concept Bât B
26500 BOURG LES VALENCE



04 75 40 19 15



contact@apajh-drome.org



www.apajh-drome.org

